



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Impôt sur les revenus de 2021 Avis de dégrèvement établi en 2022

AVIS\_IR\_RS

La notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impôts.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP BRESSUIRE  
SA ANTENNE PARTHENAY  
4 RUE DE LA CROIX D ALPIN  
CS 30029 PARTHENAY CVEDEX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 49 152 501 233

Référence de l'avis : 22 79 A043840 15A

Adresse d'imposition :

17 RUE FAIDHERBE

79200 PARTHENAY

Numéro FIP : 790 35 60 0973686789 4 A

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 22/08/2022

Date de mise en recouvrement : 31/07/2022

Identifiant service : 79043

POIRON ANNE  
17 RUE FAIDHERBE  
79200 PARTHENAY

### Vos contacts

Par messagerie sécurisée  
dans votre espace particulier sur [impôts.gouv.fr](#)

Par téléphone  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impôts.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

Les coordonnées de votre centre des finances publiques sont également disponibles en [cliquant ici](#)

Le détail de votre nouvelle imposition figure sur les pages suivantes.

Si votre avis contient une restitution ou le dégrèvement d'une somme que vous avez déjà payée, vous serez remboursé prochainement.

Pour être remboursé plus rapidement à l'avenir et de manière plus sécurisée, communiquez vos coordonnées bancaires sur [impôts.gouv.fr](#). Elles seront utilisées pour vos prochains prélèvements ou remboursements.

Nombre de parts : 2,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impôts.gouv.fr](#).

# Avis de dégrèvement

N°fiscal : 19 49 152 501 233

# Impôt sur les revenus de 2021

Feuillet n° : 1 / 3

Déclarant 1 - Nom de naissance : POIRON

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C	T	1		
<b>RÉSIDENCE EXCLUSIVE</b>		<b>RÉSIDENCE ALTERNÉE</b>		<b>NOMBRE DE PARTS</b>
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				2,00
<b>Détail des revenus</b>				
Salaires.....		Déclar. 1 36259		Enfant(1) 2488
Déduction 10% ou frais réels.....	- 5294			- 448
Déduction minimale.....		30965		2040
Salaires, pensions, rentes nets.....				33005
<b>Revenu brut global.....</b>				<b>33005</b>
<b>Revenu imposable.....</b>				<b>33005</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>				1381
Décote.....				- 165
Impôt avant réductions d'impôt.....				1216
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		Montant declare 1	Montant retenu 1	Montant reduction 183
Montant de la réduction d'impôt.....				
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>				- 183
<b>IMPOT NET</b>				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				1033
Suite en page suivante >>				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques. Cette réclamation doit être présentée au plus tard jusqu'au 31 décembre de la 2<sup>e</sup> année suivant celle de la mise en recouvrement du présent avis (dans les conditions prévues aux articles R\*190-1 et R\*196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\*196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification. Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4<sup>e</sup> année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit, le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017).

Retrouvez dans la notice des précisions sur le traitement algorithmique ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail.

**Avis de dégrèvement**

N°fiscal : 19 49 152 501 233

**Impôt sur les revenus de 2021**

Feuillet n° : 2 / 3

&gt;&gt;&gt; Suite de votre avis

**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2021 :****IMPÔT SUR LE REVENU**Impôt sur le revenu 2021 dû<sup>53</sup>:

1033

Retenue à la source prélevée en 2021 par vos verseurs de revenus :

- 835

Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :

+ 541

**Solde d'impôt sur les revenus 2021 :.....****739****INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Revenu fiscal de référence<sup>25</sup>.....

33005

**MONTANT DU DEGREVEMENT**

Montant de votre impôt net.....

739

Prélèvements antérieurs.....

+ 294

Impôt sur le revenu antérieur à déduire.....

- 1033

Montant du dégrèvement.....

= 0

**PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

Plafond total de 2020.....

**Déclar. 1** 16062 **Enfant(1)** 16062

Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....

3973 3973

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....

+ 4052 + 4052

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....

+ 4114 + 4114

Plafond calculé sur les revenus de 2021.....

+ 4114 + 4114

Plafond pour les cotisations versées en 2022.....

= 16253 = 16253

Suite en page suivante &gt;&gt;&gt;

>>> Suite de votre avis

Cet avis fait suite à votre déclaration corrective effectuée par internet.

Le présent avis complète et remplace le précédent <sup>37</sup>

**PRELEVEMENT A LA SOURCE**

Attention, ces informations ne prennent pas en compte les actions que vous avez pu réaliser sur impots.gouv.fr depuis la constitution du présent avis.

**Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable**

Taux pour le foyer	3,10%
--------------------	-------